

Chuard Evelyne
Ch de Prévondens 5

1521 Curtilles

Reçu le 13.03.2021
au bureau municipal
en main propre
dans l'acte



A la Municipalité de Curtilles
Place du Collège

1521 Curtilles

Curtilles, le 13 mars 2021

Opposition à l'emplacement de la zone verte sur la parcelle no 204

Monsieur le Syndic,

Après avoir consulté attentivement le PGA qui est actuellement à l'enquête, ainsi qu'à la séance que nous avons eue en date du 4 mars 2021, je vous confirme mon opposition à l'emplacement de la zone de verdure sur la parcelle no 204.

Lors de la présentation à Lucens les intervenants ont pris comme exemple la parcelle 234 en indiquant la zone verdure du côté opposé au chemin du Carroz ce qui nous a paru assez cohérent. En prenant connaissance du PGA, l'emplacement de la zone verdure prévue sur la parcelle no 204, nous a fortement surpris.

Lors de la même séance de présentation à Lucens j'ai posé la question en lien avec ce cabanon et la fontaine ; leurs réponses ont été qu'ils considéraient ces objets comme des constructions mineures et de ce fait n'ont aucune influence sur l'obligation de construire dans les 12 ans.

Bref historique

les parcelles 204 et 234 ne formaient qu'une seule parcelle. Sur cette parcelle était implantée une ferme. Après avoir étudié sa rénovation il m'est apparu clairement que nous n'avions pas les moyens financiers de la rénover et de plus celle-ci était implantée en bordure de route. Dès lors mon grand-père m'a offert 1000 m² de la dite parcelle afin que je puisse construire la villa actuelle.

Par la suite, il a été décidé de démolir l'ancien bâtiment. Cette nouvelle situation nous a permis de réaliser un remaniement des parcelles avec le propriétaire de la parcelle 235 afin que ces limites soient plus harmonieuses pour chacun. Ce qui a ainsi entraîné la réalisation de deux parcelles au lieu d'une seule.

Situation actuelle

Comme vous pouvez le constater l'utilisation des parcelles 204 et 234 ont été aménagée tel une seule surface.

- Pose d'un cabanon de jardin avec son chemin en granit permis de construire no 317 Camac no 147109 (valeur de l'ensemble fr 40 mille)
- Fontaine datée des années 1900 de l'ancienne ferme prenant sa source au Grand Clos.
- Installation d'engin de jeux (tel que balançoire)
- Le pied du saule pleureur est sur la parcelle no 234, mais sa couronne empiète sur la parcelle no 204

Au vu de l'obligation de construire dans les 12 ans je devrais libérer la parcelle 234 de sa fontaine, du cabanon et de l'engin de jeux, (ceux-ci étant disposé sur la surface constructible de la dite parcelle) il est bien entendu qu'il ne sera pas possible de déplacer le saule pleureur, la question se posera dès lors de son utilisation voir de son abattage.

Lors de notre séance du 4 mars vous m'avez confirmé qu'il ne serait pas possible de pouvoir y implanter un pavillon sur une zone de verdure.
La zone verdure actuelle serait l'emplacement possible pour ce cabanon, ainsi que la fontaine.

Notre demande

Notre vision de l'utilisation des parcelles 204, 234 et 235 est basée sur une zone verdure contiguë, cette zone correspondra de manière significative aux buts de règlement notamment au point 1.1.2

- préserver les possibilités de détente, la qualité de vie et le développement de la vie sociale et villageoise.

Nous pourrions dès lors développer le vivre ensemble avec un emplacement commun tel qu'engin de jeux pour les enfants.

Nous vous demandons donc de reconsidérer l'emplacement de la zone de verdure sur la parcelle no 204 et vous proposons de poursuivre celle-ci en continuité de la zone sur la parcelle no 234 (voir croquis annexé)
Ainsi vous garantirez une vue allant du ch de Prévondens jusqu'à la zone d'utilité publique en face du Collège.

Cette demande n'a aucune incidence sur d'autre parcelle et selon notre compréhension n'a aucune influence sur le calcul de nbre de personnes prévus dans le calcul de ce PGA, ni sur le potentiel de construction de cette parcelle.

C'est pourquoi j'espère que vous tiendrez compte de cette opposition et je reste bien entendu à votre entière disposition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir M le Syndic, mes salutations distinguées.

Conjoint

Willy Chuard

Propriétaire

Evelyne Chuard

Annexe mentionnée.



Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	204
E-GRID	CH938389456688
Commune (No OFS)	Curtilles (5669)
Surface	1394 m ²

Identifiant de l'extrait	5C5D-2F82-5B56-46B-198-204
Date de création de l'extrait	18.02.2021
Service chargé du cadastre	Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG) Avenue de l'université 5, 1014 Lausanne https://www.vd.ch/dcg

Propriétaire *Evelyne Chuard*